

Fiche de présentation du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 janvier 2017 portant désignation du site Natura 2000 « Marais arrière-littoraux picards » - FR2200347 (ZSC)

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 761 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un important processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. La présente consultation du public intervient à la suite de ce processus de concertation.

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COFIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Afin d'assurer la protection des espaces et des espèces et prévenir les impacts susceptibles de les affecter, un régime d'évaluation d'incidence est mis en œuvre, fixé par des listes préfectorales et nationales, pour vérifier la compatibilité des documents de planification, programmes, projets d'aménagement ou activités, avec les objectifs de conservation des sites.

III) Présentation du site FR2200347 « Marais arrière-littoraux picards »

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 13 communes du département de la Somme.

Le site Natura 2000 « Marais arrière-littoraux picards » est un ensemble de tourbières basses alcalines. L'ensemble, par son unicité, la taille du complexe et des habitats, l'originalité et l'état actuel des populations et des milieux, représente l'un des sites européens majeurs de tourbières.

Le site Natura 2000 « Marais arrière-littoraux picards » a été désigné pour sa diversité d'habitats regroupant de nombreuses espèces protégées en Picardie et *l'Helosciadum repens*, inscrite à l'annexe II de la directive n°92/43/CEE. Ainsi, le site regroupe 7 espèces de l'annexe II dont le Triton crêté en population importante.

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Marais arrière-littoraux picards » sont soumis à différentes menaces :

- abandon des systèmes pastoraux ;
- irrigation ;
- modification du régime de mise en eau ;
- captage des eaux souterraines ;
- envasement.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR2200347 « Marais arrière-littoraux picards » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 13 janvier 2017.

Cette extension a pour objectif d'inclure un complexe tourbeux afin d'améliorer la cohérence écologique du périmètre actuel et d'englober d'autres habitats et espèces d'intérêt communautaire inscrits aux annexes II et IV de la directive n°92/43/CEE. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du projet Life Antropofens.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 64 ha, portant ainsi sa surface à 1 687 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.